



## **Rapport au Conseil communal de Pully Préavis 11-2016**

**Octroi d'une subvention d'investissement à  
la paroisse de Saint-Nicolas de Flüe**

**Crédit demandé CHF 264'500.00**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic,  
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad'hoc chargée de l'examen du préavis 11-2016 s'est réunie le mercredi 18 mai 2016 à la salle "La Paudèze" de la maison Pulliérane de 17h00 à 17h45

La commission ad-hoc était composée de Madame la Conseillère Anita Bonjour, remplaçante de Monsieur le Conseiller Philippe Weber, Madame la Conseillère Léna Lio, remplaçante de Madame la Conseillère Danielle Harbaugh ainsi que Mesdames les Conseillères Valérie Anglard, Valérie Bory Baud et de Messieurs les Conseillers Mathias Fernandez, Jean-Jacques Schwab, Alexandre Freise, Michel Godard et Pyrame Jaquet, président-rapporteur.

La commission a été reçue par Madame la Municipale Lydia Masméjan assistée de Monsieur Laurent Pasquier adjoint du chef de service M. Sébastien Cornuz qui était excusé.

### **Objet du préavis :**

Le présent préavis fait l'objet de l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 264'500.00 destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement intérieurs de l'église de Saint-Nicolas de Flüe, située sur la Commune de Lausanne, avenue de Chailly 38.

Le président-rapporteur ouvre la discussion sur le préavis et chaque commissaire est invité à s'exprimer sur l'ensemble du préavis.

Plusieurs commissaires s'étonnent du détail des travaux indiqué dans le préavis alors que ceux-ci seront dirigés par la Ville de Lausanne, et que conformément à la convention passée entre les trois communes, Lausanne, Belmont et Pully, seule une participation financière est demandée. Madame Masméjan précise à ce sujet que tenant compte de la convention établie, la commune de Pully fait confiance à la Ville de Lausanne dans l'élaboration des coûts ainsi que du suivi des travaux proposés. Elle précise qu'un suivi systématique et complet des travaux pilotés par la ville de Lausanne ne se justifie pas. Elle prendra connaissance du décompte final qui lui sera transmis lors de la fin des travaux comme l'usage le prévoit. M. Laurent Pasquier répond aux questions posées sur certaines dépenses en fournissant les détails requis.

À noter également que tenant compte du classement de ces bâtiments « monuments historiques » ce projet a été soumis au Canton qui a approuvé lesdits travaux proposés par la Ville de Lausanne. La Commune de Belmont a accepté l'octroi de cette subvention à l'unanimité.

Il faut relever que dans la convention la clé de répartition prévoit 23% des coûts à charge de la commune de Pully, de ce fait la commission demande sur quelle base ce pourcentage a été déterminé.

Il s'avère en fait que le pourcentage établi en 2002 n'a quasi pas changé. Pour information: année 2002 = 23,5% de Pulliérans, année 2012 = 23,4% (1309 fidèles)

Un commissaire relève à l'approbation de bons nombres qu'il est important de vérifier régulièrement le nombre de citoyens enregistrés dans la mesure où de moins en moins de personnes fréquentent les lieux de culte en général et les adeptes ne sont plus forcément répertoriés. Le pourcentage arrêté dans la convention pourrait se voir redéfini au fil des années futurs.

Mme Masméjan relève sur ce point que la convention établie en 2002 prévoit à l'art. 6 qu'une clé de répartition est fixée, sur la base du nombre de paroissiens domiciliés dans chaque commune. Elle est basée sur les informations des registres du contrôle de l'habitant de chaque commune, arrêtée au 1<sup>er</sup> octobre. Les registres paroissiaux peuvent être invoqués à titre subsidiaire. L'art. 7 prévoit, qu'établie pour la première fois en 2002, la répartition tenant compte du nombre des paroissiens constitue l'annexe qui définit la répartition. Celle-ci est revue tous les 5 ans, d'entente entre les services désignés par les municipalités respectives.

Il est également demandé si de telles conventions sont appliquées aux paroisses situées sur la Ville de Pully. La municipalité confirme qu'il n'y a pas d'autre convention ou rattachement de ce type convenu avec nos paroisses.

La commission des finances a accepté ce préavis à l'unanimité lors de sa séance du 10 mai 2016. Néanmoins, elle émet un vœu concernant le point 8 du préavis, chiffre 1, et propose la modification suivante :

"d'autoriser la Municipalité à allouer une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 264'500.00 pour subventionner la paroisse catholique de Saint-Nicolas de Flüe, afin de lui permettre de procéder à la rénovation et à l'assainissement de l'église"

### **Conclusions :**

Dès lors, c'est à l'unanimité que la Commission ad'oc a décidé de vous proposer d'accepter les conclusions du préavis no 11-2016 pour l'octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse de Saint-Nicolas de Flüe ainsi que le vœu formulé par la commission des finances.

Ces conclusions sont :

- Vu le préavis no11-2016 du 13 avril 2016
- Vu le rapport de la Commission désignée à cet effet
- Vu le préavis favorable de la Commission permanente des finances

Décide

1.- d'autoriser la Municipalité d'allouer une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 264'500.00 pour subventionner la paroisse catholique de Saint-Nicolas de Flüe, afin de lui permettre de procéder à la rénovation et à l'assainissement de l'église.

2.- de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale.

3.- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par annuités égales sur 10 ans maximum.

Pour la Commission ad'hoc:  
Le président-rapporteur:  
Pyrame Jaquet

Pully, le 20 mai 2016